



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES- MANDATS SPECIAUX

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Certains Conseillers Municipaux pourront se voir donner un ou plusieurs mandats spéciaux. Sans dépasser l'enveloppe globale des indemnités, le Conseiller Municipal ayant reçu un mandat spécial, pourra, pour la durée de son mandat spécial, voir son indemnité mensuelle augmentée, sans toutefois atteindre celle des adjoints votée lors de la séance du 24 juin 2020.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

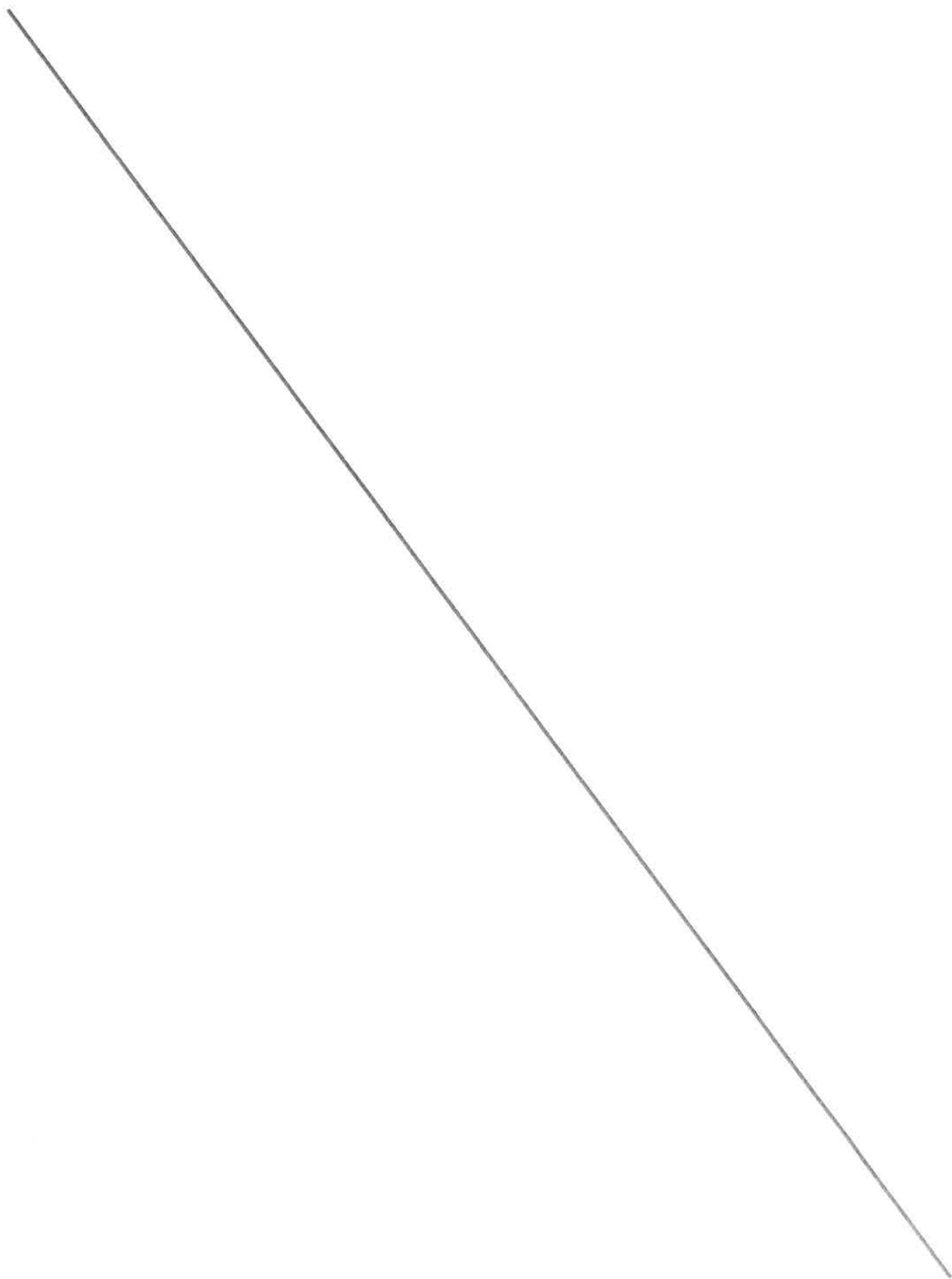
- Attribuer une indemnité lors d'un mandat spécial

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022

- Publié le : 6 décembre 2022

- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-054-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- **Qu'une indemnité** complémentaire pourra être attribuée aux conseillers municipaux qui auront une délégation pour mandat spécial, pour la durée du mandat spécial.
- **Précise** que cette indemnité sera versée sans dépasser le montant de l'enveloppe globale attribuée aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.
- **Précise** que le montant total de l'indemnité attribuée à un Conseiller Municipal ne pourra pas atteindre celle d'un Adjoint telle que définie par la délibération du 24 juin 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-054-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

